

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ Date de convocation du Conseil municipal : 31 janvier 2024.

■ ETAIENT PRESENTS : M. RAMBAULT, M. MATHE, M. AUBER, Mme ROTUREAU, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, M. THIBAUT, Mme GUILLOT, Mme RODRIGUEZ, Mme TEXIER, Mme SAGOT.

■ ABSENTS EXCUSES : M. BRIT, M. VOYER, Mme BILLY, M. TALBOT, M. BERTONNIERE.

■ PROCURATIONS :

↳ Mme Véronique BRIT à Mme Séverine ROTUREAU.

↳ M. Jérôme VOYER à M. Laurent GAUTHIER

↳ Mme Betty BILLY à M. Christophe MATHE

Nombre de Conseillers :    ➡ en exercice : 16    ➡ présents : 11    ➡ votants : 14

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

*L'ordre du jour comprend 10 points.*

*Le quorum étant atteint la séance peut débuter.*

*Le Procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre dernier est validé à l'unanimité.*

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de six décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

**N° 2023-024**

### **ETUDE DE DIAGNOSTIC FAISABILITE** **REHABILITATION DU GRENIER LEONARD DE VINCI** **ET SES ANNEXES**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

### **DÉCIDE**

1) D'accepter le contrat pour l'étude de diagnostic faisabilité réhabilitation du grenier Léonard de Vinci et ses annexes pour un montant de 11 200,00 €HT soit un montant de 13 440 €TTC. Ce contrat est conclu avec le cabinet TRIADE de THOUARS. La mission comprendra le diagnostic, scénarii et chiffrage.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 2031 opération 195.

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 22 décembre 2023.

**N° 2023-025**

**RELEVÉ DE BÂTIMENTS EXISTANTS**  
**REHABILITATION DU GRENIER LEONARD DE VINCI**  
**ET SES ANNEXES**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

**DÉCIDE**

1) D'accepter le contrat pour les relevés de bâtiments existants réhabilitation du grenier Léonard de Vinci et ses annexes pour un montant de 2 725,00 €HT soit un montant de 3 270 €TTC. Ce contrat est conclu avec Monsieur Stéphane DUCHEMIN de THOUARS.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 2031 opération 195.

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 22 décembre 2023.

Reçu en Préfecture  
le 27/12/2023

**N° 2023-026**

**CONTRAT DEPANNAGES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**COMMUNE DE SAINT-VARENT ANNEE 2024**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

**DÉCIDE**

1) D'accepter le contrat pour les dépannages sur le réseau d'éclairage public de la commune de SAINT-VARENT pour l'année 2024. Ce contrat est conclu avec la société DELAIRE de Chef Boutonne.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 615232 : Réseaux.

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 26 décembre 2023.

Reçu en Préfecture  
le 27/12/2023

**N° 2024-001**

**CONVENTION VERIFICATION MATERIEL BVCTS**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

**DÉCIDE**

1) de passer une convention avec la société BVCTS de Merville concernant la vérification de 3 stands pliants pour un montant de 503,00 €HT soit 636,00 €TTC. Cette convention est établie pour une durée de 4 ans à compter du 21 décembre 2023.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 6156 : « Maintenance ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 11 janvier 2024.

Reçu en Préfecture  
le 24/01/2024

**N° 2024-002**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE  
DU PERSONNEL A L'UTILISATION  
D'UN SITE INFORMATIQUE**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

**DÉCIDE**

1) D'accepter l'avenant n° 2 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres, pour une redevance annuelle de 1 751,00 € H.T. Cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2024. Cette dépense sera réglée à l'article 6156 : maintenance.

2) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 11 janvier 2024.

Reçu en Préfecture  
le 24/01/2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PARTICIPATION DU  
DEPARTEMENT AUX FRAIS D'UTILISATION DES STADES PAR LES  
COLLEGIENS DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE L'EPS  
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage des choses n'excédant pas une durée de 12 ans ;

**DÉCIDE**

- 1) D'accepter, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS).
- 2) La contribution est basée sur un taux horaire de 9,25 € pour 322 heures d'utilisation, soit un montant total de 2 978,50 € pour l'année scolaire 2022-2023. Cette recette sera perçue à l'article 7473 : « Département ».
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 19 janvier 2024.

Reçu en Préfecture  
le 24/01/2024

1)

**ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE  
DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour la réalisation de ces dépenses, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les sommes suivantes :

- 233 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 21841, opération 151 (table ¼ lune pour l'école primaire).
- 4 163 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 21578, opération 170 (2 coussins berlinois + panneaux route de Bouillé).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les sommes précitées.

Reçu en Préfecture  
le 16/02/2024

2)

**PROJET DE CREATION D'UNE PHARMACIE**  
**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE**  
**DU 14 JUILLET EN VUE DE SON ALIENATION**  
**ENQUETE PUBLIQUE**

*Délibération reportée ultérieurement.*

Reçu en Préfecture  
Le XX/XX/XXXX

3)

**RENOVATION D'UN BATIMENT DE L'ESPACE LEONARD DE VINCI**  
**CREATION DE BUREAUX ET D'UN TIERS-LIEU DESTINES AU CENTRE**  
**SOCIO CULTUREL**  
**VALIDATION DU PROJET**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « D.E.T.R. »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dispositions qui s'appliquent pour l'attribution des subventions dans le cadre du dispositif « D.E.T.R. » pour l'année 2024.

Monsieur le Maire présente le projet, objet de cette demande, qui consiste à la réhabilitation d'un bâtiment existant à l'espace Léonard De Vinci (*Grenier Léonard et ancienne école de musique*) afin d'y créer les bureaux du Centre Socio-culturel, actuellement installés à proximité de l'ancien collège, ainsi qu'un « tiers-lieu », lieu de rencontres intergénérationnelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat par une demande de subvention dans le cadre du dispositif « D.E.T.R. », pour la réhabilitation de cet espace.

Monsieur le Maire précise que la participation financière demandée s'élève à 29.48 % des travaux de rénovation des bâtiments, l'estimation du projet s'élève à 1 017 580 € H.T. Le montant de la subvention demandée est de 300 000 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, concernant :

- le projet de rénovation du Grenier Léonard de Vinci et de l'ancienne école de musique en vue de la création des bureaux du Centre Socio Culturel et d'un « tiers-lieu ».
- le dossier de demande de subvention pour les travaux de création de bureaux à destination du Centre Socio-Culturel et d'un « tiers-lieu »

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de rénovation du Grenier Léonard de Vinci et de l'ancienne école de musique en vue de la création des bureaux du Centre Socio Culturel et d'un tiers-lieu.

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention pour les travaux de création de bureaux à destination du Centre Socio-Culturel et d'un « tiers-lieu ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à demander la somme de 300 000 € au titre de la D.E.T.R.

Reçu en Préfecture  
Le 13/02/2024

4)

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – FONCIER – CESSIION DE LA  
PARCELLE BD N° 384 , PORTION DE LA VOIE COMMUNALE « CHEMIN  
DE LA BRUETTE » A MONSIEUR SIBILEAU ROMUALD**

Monsieur [REDACTED] propriétaire du [REDACTED] Chemin de la Bruette « Boucoeur » 79330 SAINT-VARENT a le souhait d'acquérir une portion du Chemin Communal de la Bruette à Boucoeur, commune de Saint-Varent.

Cette portion de voie est enclavée dans la propriété de Monsieur [REDACTED].

Dans le cadre de l'aliénation de cette portion de domaine public, au profit de Monsieur [REDACTED], une division parcellaire a été effectuée le 23 novembre 2023.

La parcelle ainsi bornée est désormais identifiée sous la référence cadastrale suivante : **BD N°384 pour une superficie de 108 m<sup>2</sup>.**

Il est proposé au Conseil Municipal de désaffecter puis de déclasser la parcelle BD N° 384 afin de lui faire perdre son caractère de domaine public comme indiqué sur le plan (partie en jaune sur le plan) en vue de son aliénation.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3211-14,

**Vu** le Code civil, notamment le titre VI du livre III,

**Vu** l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 12 décembre 2022.

**Considérant** qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, cette désaffectation et ce déclassement ne feront pas l'objet d'une enquête publique,

**Considérant** les éléments de cession suivants :

**Nom et adresse de l'acquéreur :**

[REDACTED] – [REDACTED] Chemin de la Bruette – Boucoeur – 79330 SAINT-VARENT.

**Section, numéro et adresse de la parcelle :**

**Parcelle BD N°384 située Chemin de Bruette – Boucoeur – SAINT-VARENT  
Superficie : 108 m<sup>2</sup>**

**Considérant** qu'aucun autre usage de cette parcelle n'est réalisable,

**Considérant** que Monsieur [REDACTED] va l'entretenir.

**Considérant** tous ces éléments, le prix de vente est fixé à 696 euros (six cent-quatre-vingt-seize euros).

Il est précisé que tous les frais découlant de cette transaction (notaire, enregistrement...) seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la désaffectation et le déclassement la Parcelle **BD N° 384** en vue de son aliénation.
- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée BD N°384, située, Chemin de la Bruette « Boucoeur », d'une superficie de 108 m<sup>2</sup> à Monsieur [REDACTED] au prix de **696** euros (Six cent quatre-vingt-seize euros).

- **DE DESIGNER** la SCP Jean-Pierre CROCHET et Brigitte RIBREAUD-ALLAIN, notaires à Thouars pour la rédaction de l'acte de cession.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes pour signer les pièces relatives à cette affaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

• **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la désaffectation et le déclassement la Parcelle **BD N° 384** en vue de son aliénation
- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée BD N°384, située, Chemin de la Bruette « Boucoeur », d'une superficie de 108 m<sup>2</sup> à Monsieur [REDACTED] au prix de 696 euros (Six cent quatre-vingt-seize euros).
- **DE DESIGNER** la SCP Jean-Pierre CROCHET et Brigitte RIBREAUD-ALLAIN, notaire à Thouars pour la rédaction de l'acte de cession.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Reçu en Préfecture

Le 16/02/2024

**5)**  
**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION DES EAUX USEES**  
**20 Route de Niort « Bouillé »**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED] Route de Niort « Bouillé » 79330 SAINT-VARENT en vue d'installer une partie de son dispositif d'assainissement non collectif sur le domaine public ;

**CONSIDERANT** que le sol de sa parcelle est inapte à l'infiltration ;

**CONSIDERANT** que Monsieur [REDACTED] s'engage à mettre en place un système d'assainissement non collectif nécessitant un exutoire qui répondra aux prescriptions techniques décrites par l'arrêté du 7 septembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que l'installation sera contrôlée par le SPANC, de manière à vérifier que l'installation ne porte pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes et permet la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;

**CONSIDERANT** l'étude de filière déposée en mairie ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation des eaux usées au profit de Monsieur [REDACTED] Route de Niort « Bouillé ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage d'une canalisation des eaux usées avec Monsieur [REDACTED]

Reçu en Préfecture

le 16-02-2024

6)

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU THOUARSAIS – ÉLARGISSEMENT DE LA COMPÉTENCE**  
**DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 2 mars 2021 portant dernière modification statutaire pour la prise de compétence mobilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°79-2021-06-29-003 en date du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** la délibération I.1.2022.12-06-AG01 en date du 6 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais afin d'intégrer l'élargissement de la compétence portage des repas,

**Considérant** que le projet de territoire 2016-2025 s'est fixé comme objectif d'organiser et développer le territoire de manière équilibrée et solidaire, en faisant notamment du Thouarsais une destination touristique,

**Considérant** que le Schéma Directeur du Tourisme, adopté en 2019, a défini des orientations stratégiques pour y parvenir,

**Considérant** que le camping du Clos Imbert sur la commune de Thouars, du fait de sa localisation, de sa capacité d'accueil et de sa labellisation « Accueil Vélo », offre des perspectives attractives en termes d'accès aux services et aux loisirs tout en faisant la promotion du géo-tourisme et de l'éco-tourisme,

**Considérant** que l'élargissement de cette compétence nécessite une modification statutaire mais pas de modification de l'intérêt communautaire,

**Considérant** que l'avis des Conseils municipaux est requis dans un délai de trois mois, passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** la modification statutaire de la Communauté de Communes du Thouarsais, telle que jointe en annexe,
- **De donner pouvoir** au Maire ou à l' élu ayant délégation à signer toutes les pièces relatives à l'affaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

• **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire de la Communauté de Communes du Thouarsais, telle que jointe en annexe,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Reçu en Préfecture  
le 26/12/2023

7)

**Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres  
Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires  
Signature d'un avenant n° 3 à la Convention**

- Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 16 septembre 1999, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance **de l'avenant n° 3** à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Reçu en Préfecture  
le 16/02/2024

8)

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA  
MEDIATHEQUE COMMUNALE  
ET LE COLLEGE FRANCOIS VILLON**

La médiathèque de SAINT-VARENT, service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes. Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les élèves du collège François Villon.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de passer une convention entre la médiathèque municipale et le Collège François Villon afin de formaliser le prêt des ressources de la médiathèque au Centre de Documentation et d'Information (CDI) et l'accueil des élèves au sein de la médiathèque.

Vu le projet de la convention de partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la médiathèque communale et le Collège François Villon de SAINT-VARENT.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Reçu en Préfecture  
le 16/02/2024

9)

## DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-3 du code de la sécurité intérieure,

Considérant que la commune n'a pas de d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur Dimitri GOUGET qui avait été désigné correspondant incendie et secours de la collectivité et qui a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours,

**Monsieur le Maire demande au Conseil municipal** de désigner un nouveau correspondant incendie et secours pour la commune.

M. Christophe MATHE est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de SAINT-VARENT.

Reçu en Préfecture

le 16/02/2024

10)

## DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire explique que le dispositif « Petite ville de demain » intègre un volet sécuritaire qui permet de renforcer le maillage entre Gendarmerie/Mairie. Un point doit être effectué entre les partenaires la semaine prochaine.

Il ajoute qu'après un répit concernant les incivilités, celles-ci repartent à la hausse.

- M. GAUTHIER demande si la date d'ouverture de la nouvelle déchetterie est connue. M. le Maire lui répond que l'ouverture est prévue pour fin mars/début avril.

L'avenir du site de l'actuelle déchetterie n'est pour l'instant pas défini. Le Maire pense éventuellement à la pose de panneaux photovoltaïques.

- M. MATHE informe qu'une réunion de la commission « Bâtiments » aura lieu le jeudi 7 mars prochain à 19H.

- M. MATHE fait part que le propriétaire des parcelles longeant le ruisseau « La Joyette » a été sollicité afin d'obtenir son accord pour qu'un chemin piétonnier soit créé sur ses parcelles. Celui-ci permettrait d'ouvrir un nouveau passage pédestre via la Butte des Tonnelles. Le propriétaire des parcelles refuse ce passage.

- M. MATHE précise que le coût du renouvellement de l'hébergement du site Internet pour les années 2024/2025/2026 va subir une augmentation pour un montant de 6900 euros T.T.C. Il demande si les conseillers sont d'accord pour continuer. Le conseil municipal valide.

En ce qui concerne la distribution du bulletin « Le Novihéria », M. MATHE rappelle que jusqu'à présent, il était distribué pour un coût annuel de 1 000 € ; il ajoute que le prestataire ayant arrêté son activité, des nouveaux prestataires ont été recherchés. Le coût annuel de distribution s'élèverait à 5 000 €. Afin d'éviter

ces frais, il suggère de déposer des exemplaires dans les commerces pour le centre-bourg et dans des boîtes pour les villages. Les conseillers donnent leur accord.

- M. GAUTHIER informe que des boitiers pour la fibre Internet vont être installés sur la commune à Riblaire et route de Pierrefitte.

- M. RAMBAULT informe que trois réunions publiques vont avoir lieu :

- le lundi 19 février prochain à 19 H à l'Espace L. de Vinci, le thème sera l'eau en particulier l'usage des pompes dans les villages et la continuité écologique de l'eau au niveau de la chaussée près du Vieux Pont.

- le lundi 4 mars prochain à 19 H à l'Espace L. de Vinci, le thème sera les travaux de l'Espace L. de Vinci ainsi que les aménagements des places.

- le lundi 18 mars à 19 H à l'Espace L. de Vinci, le thème sera sur la sécurisation routière.

- M. AUBER fait part de sa participation à la réunion du 30 janvier dernier concernant le projet « Notre école, faisons-la ensemble », qui a pour objectif d'améliorer la réussite, le bien-être des élèves et réduire les inégalités.

Il informe que le budget consacré aux écoles est en cours de préparation.

Il fait ensuite le bilan relatif à l'achat de la machine d'eau ozonée, quelques petits problèmes sont constatés lors de prélèvements. Le commercial doit se déplacer lorsque les prochains prélèvements vont être effectués afin de comprendre d'où viennent les désordres.

Il explique que lors de la dernière commission « finances » le budget dédié à la cantine scolaire a été présenté. Un dépassement de 209 euros a été constaté. Il est craint que l'application de la loi EGALIM ne fasse augmenter fortement le budget. M. le Maire fait part d'une réunion qui a eu lieu avec les anciens maires du canton Saint-Varentais. Sur l'ancien territoire, il existe 3 cantines scolaires, afin de mieux supporter les coûts engendrés par l'application de la loi, des commandes d'achat groupés pourraient être mises en œuvre.

- M. le Maire informe qu'il a rencontré la présidente de l'association « Saint-Varent.com » ainsi que la directrice de l'école primaire au sujet de l'organisation des « Cré'actives ». Habituellement, c'est une commune qui est à l'honneur, cette année l'association veut changer et travailler avec toutes les écoles du Thouarsais. L'idée est que tous les élèves expriment ce qu'ils pensent de leur territoire.

M. le Maire propose que, par la suite, soient sollicités des fonds européens afin de conserver les planches artistiques réalisées par les élèves. Elles seraient ainsi transférées sur un support plastifié permettant l'exposition dans divers lieux des communes.

- Mme ROTUREAU annonce que le marché de Saint-Varent (Noël) aura lieu les 23 et 24 novembre 2024. Celui-ci sera évoqué lors de la prochaine commission « fêtes et cérémonies » le 20 février prochain.

Elle ajoute qu'une réunion avec « Les associations aura lieu le 8 mars 2024 à 19 heures à l'Espace Léonard de Vinci.

- Mme RODRIGUEZ précise que le STOP installé à Bouillé n'est pas souvent respecté ce qui crée un danger. M. le Maire demande à ce que la commission « voirie » retravaille cet élément.

- Mme RODRIGUEZ annonce que les repas du collège se dégradent. Elle demande si l'information peut être relayée lors des conseils d'administration du collège.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.*

*La Secrétaire de séance,  
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.*